



## Documents justificatifs à fournir concernant une demande d'autorisation d'exercice en France

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France. La liste des pièces est différente sur certains points selon 3 cas de figure que vous trouverez ci-dessous :

- **Tableau 1** : si vous êtes de nationalité communautaire et titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de la profession de Masseur-Kinésithérapeute dans un Etat, membre ou partie, qui en réglemente l'accès ou son exercice.
- **Tableau 2** : si vous êtes de nationalité communautaire et justifiant d'un exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession de Masseur-Kinésithérapeute ou son exercice.
- **Tableau 3** : si vous êtes de nationalité communautaire et titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat, membre ou partie, autre que la France.

Il vous faudra réunir les pièces demandées pour votre demande d'autorisation d'exercice et les retourner par courrier à l'Agence Régionale de Santé de la région dans laquelle vous exercerez par la suite (vous trouverez les coordonnées de l'ARS de votre région sur [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)).

**Attention, nous vous rappelons que toutes les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.**

Une fois votre autorisation d'exercice obtenue, vous devrez faire les démarches d'inscriptions auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de votre futur lieu d'exercice professionnel.



## Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France

Tableau n°1 :

Pièces à fournir si vous êtes de nationalité communautaire et titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de la profession de Masseur-Kinésithérapeute dans un Etat, membre ou partie, qui en réglemente l'accès ou son exercice :

<u>Liste des pièces à fournir</u>	<u>A cocher</u>
<i>Une lettre de demande d'autorisation d'exercice</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du dépôt de dossier</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie des diplômes complémentaires</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Déclaration de l'autorité compétente de l'Etat, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant l'absence de sanctions</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre, spécifiant : le niveau de la formation, le détail et le volume horaire des enseignements suivis année par année, le contenu et la durée des stages validés</i>	<input type="checkbox"/>



## Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France

Tableau n°2 :

Pièces à fournir si vous êtes de nationalité communautaire et justifiant d'un exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession de Masseur-Kinésithérapeute ou son exercice :

<u>Liste des pièces à fournir</u>	<u>A cocher</u>
<i>Une lettre de demande d'autorisation d'exercice</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du dépôt de dossier</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie des diplômes complémentaires</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Déclaration de l'autorité compétente de l'Etat, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant l'absence de sanctions</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre, spécifiant : le niveau de la formation, le détail et le volume horaire des enseignements suivis année par année, le contenu et la durée des stages validés</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Toutes pièces indiquant que vous avez exercé dans cet Etat : soit à temps plein pendant deux ans au cours des dix dernières années, soit à temps partiel pendant une durée correspondante à deux ans de temps plein au cours des dix dernières années</i>	<input type="checkbox"/>



## Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France

Tableau n°3 :

Pièces à fournir si vous êtes de nationalité communautaire et titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat, membre ou partie, autre que la France :

<u>Liste des pièces à fournir</u>	<u>Oui / Non</u>
<i>Une lettre de demande d'autorisation d'exercice</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du dépôt de dossier</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie des diplômes complémentaires</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Déclaration de l'autorité compétente de l'Etat, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant l'absence de sanctions</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre, spécifiant : le niveau de la formation, le détail et le volume horaire des enseignements suivis année par année, le contenu et la durée des stages validés</i>	<input type="checkbox"/>
<i>La reconnaissance du titre de formation établie par les autorités de l'Etat, membre ou partie ayant reconnu ce titre. Cette reconnaissance doit vous permettre d'y exercer la profession</i>	<input type="checkbox"/>